

4. *Exprime le vœu* que le personnel supplémentaire d'experts qui seront rattachés aux commissions économiques régionales chaque fois que leur affectation semblera devoir donner les meilleurs résultats — et dont le Commissaire au développement industriel a dit la nécessité dans son mémoire — fasse partie des services consultatifs des Nations Unies dans le domaine de l'industrie, dont la création est envisagée conformément aux recommandations formulées par le Comité du développement industriel à sa deuxième session¹⁴ et aux propositions faites par le Secrétaire général dans son mémoire,

5. *Demande* au Secrétaire général, lorsqu'il mettra en œuvre les propositions tendant à la création des services consultatifs dans le domaine de l'industrie, tels qu'ils sont décrits dans les deux mémoires mentionnés ci-dessus, de ne pas perdre de vue que le Conseil, dans sa résolution 872 (XXXIII), a fait siennes les recommandations formulées par le Comité du développement industriel à sa deuxième session, tendant notamment à ce que les groupes d'experts spécialistes des problèmes de l'industrie soient « rattachés aux commissions économiques régionales chaque fois que cette solution assurerait les résultats les meilleurs » ;

6. *Exprime l'espoir* que des ressources financières suffisantes seront affectées avec un haut degré de priorité à l'extension des activités des Nations Unies intéressant l'industrialisation, y compris les services consultatifs dans le domaine de l'industrie, pour répondre aux besoins des pays en voie de développement dans toutes les régions.

1232^e séance plénière,
26 juillet 1962.

894 (XXXIV). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (septième et huitième sessions)¹⁵.

1233^e séance plénière,
27 juillet 1962.

915 (XXXIV). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il importe, pour le développement économique des pays peu développés, d'accomplir des progrès plus rapides vers la solution des problèmes relatifs aux produits de base, en particulier dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note des progrès réalisés par la Commission du commerce international des produits de base dans l'examen de la situation des marchés internationaux des

¹⁴ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 2 (E/3600), par. 102.

¹⁵ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 11 (E/3576) et 11A (E/3646/Rev.1).

produits de base et des mesures à court terme destinées à compenser les effets fâcheux des fluctuations des prix et du volume des échanges de produits primaires,

1. *Souligne* l'importance des recherches conduisant à l'examen de mesures à court et à long terme destinées à stabiliser à des niveaux rémunérateurs les prix des produits de base, contribuant ainsi à porter à un niveau satisfaisant les recettes d'exportations et les termes de l'échange des pays de production primaire ;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission du commerce international des produits de base sur les travaux de sa dixième session¹⁶, du rapport sur la session commune de la Commission et du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹⁷ et du rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base¹⁸, et approuve le programme de travail de la Commission ;

3. *Approuve* les mesures visées aux paragraphes 52 à 56 du rapport de la Commission et figurant en annexe à la présente résolution, qui prévoient notamment la création d'un groupe technique de travail de la Commission, avec une composition et un mandat conformes aux dispositions de ces paragraphes ;

4. *Insiste* sur l'importance spéciale des travaux que la Commission effectue sur les mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes provenant de l'exportation des produits primaires et sur la nécessité urgente, pour la Commission, d'achever ces travaux et de communiquer ses conclusions au Conseil de façon qu'il puisse les examiner à sa trente-sixième session ;

5. *Recommande* que la Commission du commerce international des produits de base, lors de sa onzième session, procède à un examen plus détaillé des rapports relatifs aux projections¹⁹ qui ont été examinés à la session mixte, en tenant compte des observations formulées par le Secrétaire général, les commissions économiques régionales, la Commission de statistique et tous autres organismes intergouvernementaux compétents ;

6. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre leurs travaux sur les projections à moyen terme de la production et de la demande probables de produits de base et à en communiquer périodiquement le résultat aux institutions et organismes compétents.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/3644).

¹⁷ *Ibid.*, annexe B.

¹⁸ *Ibid.*, trente-quatrième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3614.

¹⁹ *Produits agricoles -- Projections pour 1970*, Rapport de la FAO sur les produits, 1962, Supplément spécial (E/CN.13-48-CCP 62/5), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (communiqué au Conseil sous la cote E/3628). Demande probable de produits de base non agricoles : problèmes de définition et méthodologie des projections (E/3629).